



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 29 septembre à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

Membres élus :

Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors
M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94
Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors,

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine VIEILLEFOSSE

**DELIBERATION N°5
APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente

Outre l'instruction des demandes d'aides sociales légales, le CCAS est chargé d'une mission générale de solidarité, de maintien du lien social, de prévention et de développement social. Cette mission est réalisée au moyen des aides sociales facultatives, qui complètent des dispositifs légaux et réglementaires sur le fondement de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et qui recouvrent des prestations en espèces et en nature.

Ces aides sont listées dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS. Ce document est régulièrement actualisé pour tenir compte de l'évolution des différents dispositifs d'aides, que ce soit

en raison de la création de nouvelles aides, de la modification de leurs critères d'attribution ou de l'évolution de leur montant.

Le règlement des aides sociales facultatives doit aujourd'hui être modifié pour tenir compte des évolutions suivantes :

- Approbation du nouveau barème concernant l'attribution des tickets services pour les publics précaires :

Nombre de personnes au foyer	Nombre de tickets par remise	Montant total accordé en €
1	12	84
2	14	98
3	16	112
4	18	126
5	20	140
6	22	154

Pour les publics momentanément en rupture totale de revenus :

Nombre de personnes au foyer	Nombre de tickets par remise	Montant total accordé en €
1	15	105
2	16	112
3	18	126
4	20	140
5	22	154
6	24	168

- Approbation du montant des aides maximales concernant les aides financières de la commission permanente :

Reste à vivre	Montant maximal accordé
Inférieur ou égal à 12 euros	1200 euros
De 13 à 17 euros	800 euros
De 18 à 30 euros	600 euros
Supérieur à 30 euros	400 euros

- Approbation de la mise en place du barème appliqué à partir de 1 200 euros pour les aides exceptionnelles :

Reste à vivre (par jour et par personne)	Participation maximale du CCAS
Inférieur ou égal à 12 €	80 % du reste à charge, dans la limite d'un reste à charge de 5 000 €
Supérieur à 12 € et inférieur ou égal à 15 €	60 % du reste à charge, dans la limite d'un reste à charge de 5 000 €
Supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €	40 % du reste à charge, dans la limite d'un reste à charge de 5 000 €
Supérieur à 20 €	Aucune aide, sauf décision dérogatoire spécialement motivée du Conseil d'administration.

Il est également précisé que le montant maximum annuel accordé est plafonné en fonction du reste à vivre.

- La suppression du forfait « charges » pour le public allocataire du RSA et sans domicile fixe au profit du public sans domicile fixe.

- La mise en place des cartes easy : la carte Easy est un dispositif de tarification solidaire permettant aux personnes répondant aux critères d'éligibilité de bénéficier d'un accès facilité aux transports, grâce à l'obtention d'une aide ponctuelle du CCAS en fonction de leur situation. Nous proposons la mise en place de carte de 5 ou 10 trajets en bus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : Approuve le nouveau règlement des aides sociales facultatives qui comprend les modifications suivantes :

- **Article 2.4.1 Les aides alimentaires – Tickets services :**

Approbation du nouveau barème concernant l'attribution des tickets services pour les publics précaires :

Nombre de personnes au foyer	Nombre de tickets par remise	Montant total accordé en €
1	12	84
2	14	98
3	16	112
4	18	126
5	20	140
6	22	154

Pour les publics momentanément en rupture totale de revenus :

Nombre de personnes au foyer	Nombre de tickets par remise	Montant total accordé en €
1	15	105
2	16	112
3	18	126
4	20	140
5	22	154
6	24	168

- **Article 2.4.2 Les aides financières de la commission permanente :**

Reste à vivre	Montant maximal accordé
Inférieur ou égal à 12 euros	1200 euros
De 13 à 17 euros	800 euros
De 18 à 30 euros	600 euros
Supérieur à 30 euros	400 euros

Il est également précisé que le montant maximum annuel accordé est plafonné en fonction du reste à vivre.

- **Article 2.4.2 Les aides financières pour les aides exceptionnelles à partir de 1200 euros :**

Reste à vivre (par jour et par personne)	Participation maximale du CCAS
Inférieur ou égal à 12 €	80 % du reste à charge, dans la limite d'un reste à charge de 5 000 €
Supérieur à 12 € et inférieur ou égal à 15 €	60 % du reste à charge, dans la limite d'un reste à charge de 5 000 €
Supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €	40 % du reste à charge, dans la limite d'un reste à charge de 5 000 €
Supérieur à 20 €	Aucune aide, sauf décision dérogatoire spécialement motivée du Conseil d'administration.

• **Article 2.4.3 Le forfait charges pour le public allocataire du RSA sans domicile fixe**

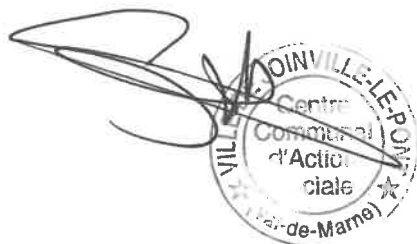
La suppression du forfait « charges » pour le public allocataire du RSA et sans domicile fixe au profit du public sans domicile fixe.

• **Article 2.4.4 La mise en place des cartes easy**

La mise en place des cartes easy : la carte Easy est un dispositif de tarification solidaire permettant aux personnes répondant aux critères d'éligibilité de bénéficier d'un accès facilité aux transports, grâce à l'obtention d'une aide ponctuelle du CCAS en fonction de leur situation. Nous proposons la mise en place de carte de 5 ou 10 trajets en bus.

Article 2 : autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS



Mme Catherine VIEILLEFOSSE
Secrétaire de séance



Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
publié le : **12 OCT. 2026** Fait à Joinville-le-Pont le
télétransmis au contrôle de
légalité le : **12 OCT. 2026**